



Les Martres-de-Veyre
naturellement vôtre

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 063-216302141-20241218-DB_2024_07_04-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11/12/2024

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - David PERREIRA - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Laurence DELAVET - Damien COULON - Lucie DEQUESNES.

ONT DONNE POUVOIR : Stéphanie DUBIEN (Procuration à Christophe CHAPUT) - Sébastien BERNARD (procuration à Gilles DURIF) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Martine BOUCHUT) - Éric CANDIOLO (procuration à Pascal PIGOT) -

ABSENTS : Pascal BARTHELEMY - Anne-Sophie JARROUSSE - Catherine LOPEZ - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Kévin TREMOUILLE.

Grégory DESTOMBES a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

n° 2024-07-04

CM du 18 décembre 2024

Objet : nouveau tarif pour la restauration scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2024, qui fixe les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2024/2025,

Considérant qu'il est convenu que les agents de Mond'Arverne Communauté ont la possibilité de bénéficier du restaurant scolaire de la commune des Martres-de-Veyre,

Il convient de fixer un tarif pour les personnels communautaires au coût de revient du repas, incluant matières premières et production, soit 7€50.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **approuve** le nouveau tarif du repas du restaurant scolaire pour les personnels communautaires dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **dit** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 19 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le maire,
Pascal PIGOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 063-216302141-20241218-DB_2024_07_04-DE